

DECISION N°2022/115

Objet : DESIGNATION BUREAU D'ETUDES HORIZON CONSEIL – BILAN DES MOBILITES SUITE AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT – CŒUR DE VILLE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au
Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire a confié une mission au bureau d'études HORIZON CONSEIL dont le siège social est situé 23 rue Fauchier – 13002 Marseille – afin d'effectuer un bilan des mobilités suite aux opérations d'aménagements de voirie et de stationnement réalisées dans le cœur de ville à Fuveau.

ARTICLE 2 :

Le montant de cette mission s'élève à **12 415,00 HT soit 14 898,00 € TTC** et se détaille comme suit :

- | | |
|---|------------|
| ▪ 8,5 jours d'ingénieur chef de projet à 750 € HT/jour soit | 6 375 € HT |
| ▪ 5 jours de technicien d'études à 480 € HT/jour soit | 2 400 € HT |
| ▪ Forfait comptages (4 postes de comptages automatiques +
3 postes de comptages directionnels aux heures de pointe +
1 poste de comptages directionnels/jour + 2 postes de
Comptages plusieurs périodes de la journée) | 3 640 € HT |

Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de factures.

ARTICLE 3 :

Le délai de cette mission est de 10 semaines à compter de la réception de la notification.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 31 article 2031.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 5 octobre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

